

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Présents..... 11

Votants..... 15

Absents..... 0

Date de la convocation : 26.09.2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire****PRESENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude VIDAL Didier.**PROCURATIONS :** Madame JUANABERRIA Anne-Marie a donné procuration à Madame VIALA Régine, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur MARTIN Jean-Philippe donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien et Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande.**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées**SEANCE N° 9****DELIBERATION N° 15****BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES LES FADARELLES 2022****DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe du village vacances les Fadarelles arrêté par la Préfecture le 28 juin 2022,

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe du village vacances les Fadarelles pour l'exercice 2022 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 1687 : Autres dettes				20 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				20 000.00 €
Total				20 000.00 €
Total Général		0.00 €		20 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 2 voix pour, 13 voix contre

- **DE NE PAS AUTORISER** la décision modificative présentée par Madame le Maire.

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30 septembre 2022.

Extrait certifié conforme,

Le Maire

Lysiane TENDIL*Acte dématérialisé*

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel

- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP7007, 31068

Toulouse Cedex 9, France

Accusé de réception en préfecture

à Toulouse le 06/10/2022 à 10h30

Reçu le 06/10/2022

01211202312-20220930-20223009_15-DE